



Procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste

Nous, Didier BLANCHARD, Maire de la commune de Grézieu-le-Marché, le 31 octobre 2023 ;

Vu les articles L. 2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu la lettre de lancement de la procédure contradictoire avant arrêté de péril, du 18 mai 2017 informant Monsieur Savarino Mathieu des désordres constatés sur son immeuble situé « 125, rue de la Forge » à Grézieu-le-Marché ;

Vu les arrêtés de péril ordinaire n° 07/2018 en date du 1^{er} février 2018 et n° 29/2018 du 3 avril 2018 mettant en demeure Monsieur Savarino Mathieu d'effectuer des travaux de réparation ou de démolition du bâtiment ;

Vu le courrier de mise en œuvre de la procédure de péril imminent, établi le 24 octobre 2020, à l'encontre de Monsieur Savarino Mathieu ;

Vu le rapport d'expertise du 12 novembre 2020 établi par Michel Dune, expert nommé par le Tribunal Administratif de Lyon ;

Vu l'arrêté de péril imminent n° 79/2020 en date du 26 novembre 2020 demandant à Monsieur Savarino Mathieu de prendre des mesures provisoires de mise en sécurité du bâtiment pour assurer la sécurité publique ;

Vu la sommation de faire, signifiée par Me Xavier DELARUE, huissier de justice, le 10 février 2021 à Monsieur Savarino Mathieu, d'effectuer les travaux prescrits dans l'arrêté de péril imminent du 26 novembre 2020 ;

Vu les travaux de mise en sécurité réalisés en mars 2021 par la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 35/2023 du 5 avril 2023 interdisant l'accès au cheminement piétonnier au droit de la maison Savarino, au « 125, rue de la Forge », à l'intersection de la RD 34 et RD61, sur un linéaire de 40 m, afin de garantir la sécurité publique ;

Vu l'état d'abandon de la maison de Monsieur Savarino Mathieu située sur la parcelle D 603, « 125, rue de la Forge » ;

Rapportons les faits suivants :

La parcelle D 603, située « 125, rue de la Forge » à Grézieu-le-Marché appartenant à Monsieur Savarino Mathieu n'est manifestement plus entretenue et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

- Les vantaux des ouvertures sont battants, les verres sont brisés
 - Des débris de pierre, de tuiles tombent régulièrement sur le cheminement piétonnier
 - Absence de tuiles sur la toiture, une bâche est installée pour palier à ce désordre
- Bâtiment principal ouest :
- La façade ouest est affectée de larges et profondes lézardes
 - Les joints de pierres sont dégarnis en pied de murs
 - A l'intérieur, les planchers du 1^{er} et 2^{ème} étage sont partiellement effondrés. De nombreuses infiltrations en toiture marquent les bois de charpente
 - Le mur pignon ouest, partiellement bâti en pisé de terre et récemment recrépi s'est délité en sa partie haute, ne laissant subsister que la couche de crépi qui est toujours en place
 - La charpente est confortée par des étais métalliques, mais le pied de ferme ouest est encastré dans le mur pignon sinistré
 - Les sommiers porteurs du plancher du second étage sont provisoirement étayés, mais l'un des sommiers s'appuie sur le linteau d'une fenêtre
- Bâtiment centre :
- Les tuiles d'égout sont instables
- Garage est :
- La toiture du bâtiment Est montre un important fléchissement de son versant sur rue et est effondré sur une partie

Les travaux indispensables à un retour à un entretien normal consisteraient en une démolition / reconstruction.

Ce procès-verbal sera affiché en mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant trois mois. Il sera publié sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une insertion dans les journaux régionaux : le Progrès du Rhône et le Pays d'Entre Loire et Rhône.

En outre, le présent procès-verbal sera notifié à Monsieur Savarino Mathieu, propriétaire.

Fait à Grézieu-le-Marché, le 31 octobre 2023

Le Maire
Didier BLANCHARD

